

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques
Emplacement pour la vente de produits artisanaux
PARC DE MAISON BLANCHE - 150 BOULEVARD PAUL CLAUDEL – 13009 MARSEILLE

OBJET DE LA CONSULTATION :

La Mairie du 5ème secteur de Marseille lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de stands forains au Parc de Maison Blanche situé 150 boulevard Paul Claudel 13009 Marseille, dans le cadre de la deuxième édition de l'évènement « JOURNÉE DE LA CULTURE PROVENÇALE », événement festif le dimanche 08 septembre 2024.

La consultation lancée par la Mairie des 9ème et 10ème a pour objet de sélectionner un nombre maximum de trente candidats, sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant.

Le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente .

DESCRIPTIF :

Les candidats pourront proposer à la vente :

- des articles de décoration et des vêtements, de bijoux et autres produits de fabrication artisanale
- des aliments de fabrication artisanale

La jauge attendue est de 800 personnes.

Les emplacements accordés à chaque exposant au sein du parc relève de la discrétion de la mairie de secteur. Par ailleurs, aucun chalet ou stand n'est mis à disposition par la mairie.

Il sera décidé d'une répartition équitable entre les stands alimentaires et de décoration (50/50) . De ce fait un maximum de 15 stands alimentaires et 15 stands de décorations sera retenu. De plus, à l'intérieur de chaque catégorie, les stands proposant les mêmes produits (miel par exemple) seront limités au nombre de 2, afin d'éviter de la concurrence inutile.

Le périmètre attribué pour chaque participant sera de 3 à 6 mètres linéaires.

Les exposants devront décorer leur stand aux couleurs de la Provence.

DURÉE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation est délivrée pour la journée du dimanche 08 septembre 2024.

Les jours et horaires d'occupation seront définis ultérieurement dans la convention d'occupation.

L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, elle présente un caractère précaire et révoquant.

Le non respect des dispositions mentionnées dans le présent document entraînera le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au candidat.

CONTRAINTES TECHNIQUES :

- * respect du code de la route
- * respect des normes et consignes de sécurité
- * respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire
- * obligation de déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la protection des populations
- * respect strict de la présence d'occupation durant les jours et horaires définis dans la convention d'occupation, interdiction de stationnement ou d'entreposer du matériel au-delà de l'horaire de fermeture fixé dans la convention
- * respect des règles de propreté (absence de déchets, de traces d'huile au sol...) au niveau de l'emplacement et de ses abords
- * respect des règles sanitaires
- * prévoir une autonomie en électricité et eau, gaz interdit
- * interdiction de réaliser un feu ou d'utiliser un barbecue
- * interdiction de diffuser de la musique ou d'installer du matériel audio

CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES :

1 / CANDIDATURE / **10 POINTS**

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un dossier
- un certificat d'hygiène et de sécurité si nécessaire en fonction des produits proposés
- un extrait Kbis
- une photocopie recto / verso de la carte nationale d'identité ou tout autre document en cours de validité permettant de justifier l'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- indication de la puissance électrique nécessaire.

2 / ESTHÉTIQUE DE L'INSTALLATION / **30 POINTS**

Caractéristiques du stand : dimensions nécessaires, aspect général et décoration.

3/ LIEN AVEC LA PROVENCE DES PRODUITS PROPOSES / **35 POINTS**

Caractéristiques des produits : produits typique de Provence, produits créés/faits en Provence, etc. sur la base de photos/descriptifs.

Cependant, des stands ne proposant pas des produits provençaux seront possibles.

4/ TARIFS PROPOSES AU PUBLIC/**15 POINTS**

Tarifs du candidat

5/ RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS / **5 POINTS**

Modalités de gestion des déchets, l'utilisation des containers du jardin n'est pas autorisée.

Mesures prises pour le respect des nuisances olfactives et sonores,

6/ INFORMATIONS DU CONSOMMATEUR / 5 POINTS

Présentation d'une carte détaillée des produits proposés à la vente et liste des allergènes pour les produits alimentaires

Moyens de paiement proposés

TARIFICATION VERSÉE AU TITRE DE L'OCCUPATION :

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance journalière

Tarifs 2023 (code 314 A)

Occupation à caractère commerciale forfait/jour..... 26,22 € / jour (vingt six euros et vingt deux centimes)

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les documents et éléments demandés devront être transmis par mail à atelierdesarts@marseille.fr ou par courrier avec accusé réception à l'adresse suivante :

MAIRIE des 9 et 10 èmes arrondissements

Maison Blanche

Commande Publique

150 Boulevard Paul CLAUDEL

13009 MARSEILLE

Date limite d'envoi des candidatures : 23 août 2024 à 16h00

Renseignements techniquesMadame Carine BONANNO 04 91 14 63 58

.....Madame Jacqueline RUIZ 04 91 14 63 63

Renseignements administratifsMadame Nadine JAMIN 04 91 14 63 28

.....Madame Ariane JORDI 04 91 14 63 26

.....Madame Karen CHAUMERY 04 91 14 63 69

Validité des offres :2 mois à compter de leur date d'ouverture